

RAPPORT DU SOUS GROUPE RECETTES FISCALES

Le sous-groupe recette fiscale s'est réuni sous la présidence du Coordonnateur Adjoint du CTR, assisté de deux rapporteurs. Il a connu la participation des experts du ministère du Budget, des Finances et des membres de la Société Civile dont la liste en annexe.

Le travail du groupe a été structuré en deux étapes principales. La première a consisté à déterminer la méthodologie du travail conformément aux directives édictées dans la circulaire émise à la disposition du sous-groupe. La deuxième a porté sur la présentation des éléments requis par les administrations financières, la DGDA et la DGI. A la suite de cette présentation, les échanges ont porté sur les éléments de faiblesse dans la mobilisation des recettes, assortis des recommandations.

Concernant la méthodologie, celle-ci a porté sur :

- ❖ Réalisations des recettes par grande catégorie, par administration financière et de trois exercices clos ainsi que les réalisations à fin juin 2017;

A. DGDA

Nature	2014	2015	2016	Fin juin2017
TVA	873 054 767 151	879 548 969 129	561 977 706 396	236 106 709 957
Accises à l'intérieur	243 461 754 416	239 329 201 269	240 414 365 882	109 398 382 917
Accises à l'importation	87 134 415 435	153 840 744 769	181 564 924 400	63 194 151 945
Droits de douane et autres droits	580 819 822 195	560 340 290 552	421 220 180 685	203 001 467 344
Taxes à l'exportation	7 170 628 475	5 445 700 409	4 630 169 529	3 226 628 939
Amendes et pénalités	1 614 627 312	4 093 066 458	2 436 006 541	639 818 722
TOTAL	1 793 256 014 986	1 842 597 972 587	1 412 243 353 433	615 567 159 824

B. DGI

Nature	2014	2015	2016	Fin juin2017
Impôt sur les rémunérations	565 034 899 400	563 575 108 564	552 272 198 413	333 562 765 853
Impôt sur les bénéfices et profits et sur les revenus des capitaux mobiliers	495 784 126 411	709 095 298 194	467 230 322 913	188 203 818 326
Impôt et taxes sur les biens et service	1 901 206 367	142 575 507	47 121 618	86 118 010
Autres recettes	46 525 366 254	17 216 688 977	41 648 861 426	6 349 471 378
Taxe sur la valeur ajoutée	585 321 166 703	639 995 212 499	619 211 711 310	315 539 603 935
TOTAL	1 694 566 765 136	1 930 024 883 741	1 680 410 215 681	843 741 777 502

Il ressort de manière générale de l'analyse de deux tableaux ci-haut les observations ci-après :

- Les recettes ont évoluées en dents de scies avec un pic en 2014 pour la DGDA, en 2015 pour la DGI,
- A partir de 2016 la tendance est devenue baissière et s'est prolongée jusqu'au premier semestre 2017.

Il y a lieu de signaler que la présentation des recettes par province douanière pour la DGDA et par centre de perception pour la DGI est jointe en annexes.

Il convient de faire remarquer que :

- pour ce qui concerne la DGI 87% des recettes sont mobilisées par la DGE, 3% par la Direction Urbaine de Kinshasa et 10% par les autres provinces.

[3]

– Pour la DGDA, trois provinces douanières (Katanga, Kongo-Central et Kin-Ville) mobilisent 82% des recettes et les autres se répartissent les 18%.

❖ perspectives de mobilisation des recettes de 2018-2020 par administration financière (fiscale) :

A. DGDA

Toute chose restant égal par ailleurs, la DGDA pourra réaliser respectivement **1 747 239 597 694,02 FC** en 2018, **2 007 799 676 495,35 FC** en 2019 et **2 318 276 896 348,82 FC** en 2020 (détails en annexes).

B. DGI

RAS

❖ Mesures fiscales partiellement et totalement exécutées de 2012-2017 :

A. DGDA

De manière générale la quasi-totalité des mesures contenues dans les lois de finances de 2014 à 2017 n'ont pas connu d'exécution à l'exception notamment celles relatives au marquage moléculaire des produits pétroliers, sécurisation des frontières et aux audits des entreprises de télécommunication.

B. DGI

RAS

- ❖ Nouvelles mesures fiscales envisagées de 2018-2020 et les coûts de leurs mises en œuvre :

A. DGDA

- La prise en compte de l'impact de la révision du Code minier ;
- Le renforcement des sanctions positives et négatives ;
- La rotation des effectifs consécutive à la mesure des performances ;
- Le renforcement du contrôle à posteriori et de régularité des opérations de dédouanement (contrôle de destination et de mise en œuvre des marchandises exonérées, contrôle mixte DGDA-DGI, etc...) ;
- Le strict convoyage des cargaisons par les personnes autorisées ;
- Le marquage par vignettes des produits d'accises autres que le tabac ;
- La révision à la hausse des prix planchers en matière des télécommunications ;
- La mise en place progressive d'une nouvelle politique de fixation des prix des produits pétroliers ;
- Le renforcement des capacités de l'Administration notamment par :
 - La construction des infrastructures douanières en vue d'une meilleure prise en charge des marchandises ;
 - La formation et la mise à niveau des agents et cadres ;
 - La poursuite de la mise en œuvre du programme de sécurisation des frontières ;
 - L'extension du suivi électronique des cargaisons ;
 - La poursuite de l'informatisation des bureaux de douane ;
 - L'informatisation de la gestion des exonérations ;
 - L'interfaçage des systèmes informatiques ;

- Le renforcement de l'application des dispositions du Code des douanes relatives à l'accomplissement des formalités de dédouanement par soi-même ;
- L'optimisation du dispositif centralisé d'évaluation en douane (circuit orange) et son extension à l'échelle nationale ;
- Le recouvrement des déclarations liquidées non payées ;
- Le recouvrement des dossiers ayant fait l'objet des paiements échelonnés ;
- Le renforcement des conditions d'octroi des exonérations ;
- Le renforcement de l'application du Décret n° 036/2002 du 28 mars 2002 désignant les personnes habilités à œuvrer aux frontières ;
- La lutte contre le fractionnement des envois en orientant les contrôles a posteriori vers les stocks des marchandises ;
- La mise en place des mécanismes de paiements électroniques ;
- La poursuite des actions de sensibilisation au civisme fiscal avec l'appui des institutions chargées de ces questions ;
- La relance des travaux de la commission ad hoc sur les perceptions opérées aux frontières ;
- L'élaboration d'un plan pour la mise en place des dispositifs électroniques pour la surveillance des marchandises ;
- Le renforcement du partenariat douane-secteur privé.

B. DGI

RAS

❖ Recommandations

- Accélérer la mise en place de la chaîne informatisée de recette ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle particulièrement sur les déclarations minières ;

[6]

- Renforcer les capacités humaines, matérielles et techniques des administrations fiscales ;
- Lutter efficacement contre la fraude fiscale par des mesures drastiques.